

## Procès-verbal du 6 juin 2025

Le vendredi 06 juin 2025 à 20h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de Didier GAVALDA.

Secrétaire de la séance : Elisabeth OULES

**Présents** : Didier GAVALDA, Jacques GALIBERT, Elisabeth OULES, Francis ANTOLIN, Philippe MAFFRE, Marie-Christine ARMENGAUD, Tom FABRE, Francine VIEU, Jean-Michel SIRE, Pierre BOUISSIERE, Thierry ESCANDE, Gael BENOIT, Dominique MAFFRE, Guillaume GALIBERT

**Représentés** : David ESCANDE représenté par Didier GAVALDA

**Absents et excusés** : Joseph CASBAS

Monsieur le Maire propose aux élus de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Demande de déclassement domaine public – Arcayrié
- Subvention exceptionnelle LEJ – camp été
- Bien section de commune de Peyrolles – transfert intérêt général

Les élus acceptent de rajouter ces éléments à l'unanimité.

### APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2025

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité et signé de tous les membres présents.

### COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VUE DES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2026

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 24 avril 2025 de M. le Préfet du Tarn relatif à la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire, dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2026.

Il expose que l'article L5211-6-1 du CGCT prévoit que le nombre et la répartition des sièges de Conseillers communautaires sont établis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il expose que cette répartition des sièges au sein du Conseil communautaire peut être établie selon une répartition de droit commun (points II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT) ou selon un accord local (point 2° I de l'article L5211-6-1 du CGCT).

Après analyse des tableaux prévisionnels de répartition des sièges communautaires selon le droit commun ou selon un accord local, et après discussion avec l'ensemble des communes concernées, la proposition de répartition suivante pourrait être validée, dans le cadre d'un accord local :

#### **Répartition**

#### **Accord local**

ROQUECOURBE	5
BURLATS	5
LACROUZETTE	4
BRASSAC	3
FONTRIEU	2
LE BEZ	2
VABRE	2
ST PIERRE DE TRIVISY	1
ST SALVY DE LA BALME	1
MONTFA	1

CAMBOUNES	1
LACAZE	1
LE MASNAU MASSUGUIES	1
ST GERMIER	1
LASFAILLADES	1
ST JEAN DE VALS	1

32

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le tableau de répartition des sièges au sein du Conseil communautaire établi dans le cadre d'un accord local, conformément au tableau ci-dessus.

- PRECISE que :

. Cette répartition sera soumise aux conseils municipaux, sous condition de majorité qualifiée, conformément au point 2° I de l'article L5211-6-1 du CGCT

. Les communes membres de la communauté de communes devront approuver le tableau de répartition présenté ci-dessus par délibérations concordantes. Aux termes du VII de l'article L5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour se prononcer sur la répartition des sièges des conseillers communautaires.

#### ACHAT PARCELLE SABLAYROLLES

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que dans le hameau de Sablayrolles le local dédié à l'emplacement du barbecue communal a été construit sur le sol d'autrui, parcelle mère cadastrée B135. Il y a lieu de régulariser cette situation et que la commune devienne propriétaire de cette partie bâtie, la partie proposée à l'achat est un peu plus grande dans l'optique de réaliser un emplacement pour les containers d'ordures ménagères.

Également du côté de la voie communale n° 3 de la parcelle mère B137, la commune va acheter 12m<sup>2</sup> servant à l'élargissement de celle-ci.

Monsieur le maire propose le rachat d'une partie de cette parcelle pour une contenance totale de 35m<sup>2</sup> au prix de CENT euros (100 €)

Monsieur le Maire propose que les frais d'actes soient pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de faire l'acquisition des parcelles créées par la division foncière des parcelles mères précitées, à savoir les nouvelles parcelles B1014 pour une contenance de 23m<sup>2</sup> et B1017 pour une contenance de 12m<sup>2</sup>, appartenant à Messieurs MAFFRE Jacques et MAFFRE Daniel au prix de CENT euros (100€) pour une contenance totale de 35m<sup>2</sup>,

- ACCEPTE que les frais d'actes soient supportés par la commune,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

#### AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCSVP POUR LE SERVICE DE DECI

Madame, Monsieur le Maire expose qu'une convention de partenariat pour le service intercommunal de « Défense extérieure contre l'incendie » (DECI) pourrait être mise en place avec la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux.

Il donne lecture de la proposition de convention, conformément au modèle ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE ce projet de convention, conformément au modèle ci-annexé.

- AUTORISE Madame, Monsieur le Maire à signer et mettre en œuvre cette convention, à signer tout document afférent à cette opération.

## EMPRUNT ACHAT TRACTEUR EQUIPE AVEC EPAREUSE CRCA

Vu le budget de la commune voté et approuvé par le conseil municipal le 3 avril 2025 et visé par l'autorité administrative le 07 avril 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

ARTICLE 1 : La commune de FONTRIEU contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

### **ARTICLE 2 : ACHAT TRACTEUR EQUIPE AVEC EPAREUSE**

**Montant : 120 000.00 € (cent vingt mille euros)**

**Durée de l'amortissement : 5 ans**

**Taux : 2.91 % fixe**

**Périodicité : trimestrielle**

**Type d'échéance : constante**

**Frais de dossier : 300 €**

**Déblocage : Déblocage total obligatoire dans les 4 mois qui suivent la date d'édition du contrat**

ARTICLE 3 : La commune de FONTRIEU s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de FONTRIEU s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

## CHOIX DES ENTREPRISES - RESTAURATION ROTONDE OUILLATS

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que la consultation pour la restauration du chœur de la Chapelle la Rotonde d'Ouillats, a été réalisée, sur le profil acheteur de la commune et dans un journal d'annonce légale au 3 février 2025 avec une remise des offres au 24 février 2025.

Madame Sylvie RAPP, architecte et maître d'œuvre du projet, a remis son analyse des offres, en tenant compte des justificatifs comptables et financiers, des références de projets similaires et du montant des prestations réalisées, des moyens matériels et humains et propose au conseil municipal de retenir la proposition de l'entreprise RBMH, pour le lot 1 Maçonnerie, pour un montant de 36 612.85 euros HT.

Suite à la déclaration comme infructueux de ce lot dans un premier temps, du fait de la réception d'une seule offre jugée comme inacceptable pour un montant de 58 316.24 euros HT.

L'association EL MENER, pour le lot 2 Menuiserie bois, pour un montant de 10 150.00 euros HT.

L'entreprise Atelier d'autan, pour le lot 3 Décors peints, pour un montant de 28 192.66 euros HT.

L'entreprise EI Atelier Audrey Rogers, pour le lot 4 Vitrail, pour un montant de 8 501.00 euros HT.

L'entreprise SARL CGV et ciel, pour le lot 5 Electricité, pour un montant de 2 840.16 euros HT.

L'association EL MENER, pour le lot 6 Lustrerie, pour un montant de 13 000.00 euros HT.

Toutes les entreprises ayant été déclarées comme étant les mieux disantes.

Monsieur le Maire indique que les travaux de restauration du chœur de la Chapelle de la Rotonde d'Ouillats, s'élèvent à la somme de QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT SEIZE et SOIXANTE SEPT centimes (99 296.67 €) H.T dans les offres des entreprises,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'entreprise RBMH pour le lot 1,
- DECIDE de retenir l'association EL MENER pour les lots 2 et 6

- DECIDE de retenir l'entreprise Atelier d'autan pour le 3
- DECIDE de retenir l'entreprise El Atelier Audrey Rogers pour le lot 4
- DECIDE de retenir l'entreprise SARL CGV et ciel pour le lot 5,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes d'engagements avec lesdites entreprises et tous les documents y afférents
- DIT que les crédits sont prévus au budget prévisionnel principal 2025.

#### CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURE

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que la consultation pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la mairie/atelier, sur la partie salle dédiée à l'archivage, pour de l'autoconsommation, a été mis en ligne sur le profil acheteur à la date du 28 février 2025, avec une parution un journal d'annonce légale comme le prévoit le code de la commande publique.

Le délai de remise des offres a été fixé au 28 mars 2025.

Quatre offres ont été remises, celle retenue comme la mieux disante est celle de l'entreprise CORNUS, pour NEUF MILLE SIX CENT euros H.T (9 600.00€ H.T).

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise CORNUS, sise 151 route de Toulouse 81100 CASTRES pour la consultation concernant l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la mairie/atelier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'entreprise CORNUS pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la mairie/atelier,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement avec ladite entreprise et tous les documents y afférents
- DIT que les crédits sont prévus au budget prévisionnel 2025.

#### CHOIX ENTREPRISE - AMI PEUPEMENT FORESTIER

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que la consultation pour la préparation de sol, fourniture et mise en place des plants, protection et dégagement dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le repeuplement forestier, a été réalisée le 10 février 2025.

Le délai de remise des offres a été fixé au 31 mars 2025.

L'ONF, maître d'œuvre, a étudié la seule offre remise, qui a été jugée recevable.

Monsieur le Maire indique que l'offre retenue comme la mieux disante est celle de l'entreprise SAS GANNAC et s'élève à la somme de CENT SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF euros et QUATRE VINGT DIX HUIT centimes (107 299.98 €) HT.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise SAS GANNAC pour les travaux de cette consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'entreprise SAS GANNAC pour la préparation de sol, fourniture et mise en place des plants, protection et dégagement dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le repeuplement forestier.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec ladite entreprise et tous les documents y afférents.
- DIT que les crédits sont prévus au budget prévisionnel 2025.

#### CHOIX DES ENTREPRISES - RENOVATION ANCIENNE MAIRIE

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que la consultation pour la rénovation de l'ancienne mairie avec la création de 4 appartements et des salles associatives, a été réalisée, sur le profil acheteur de la commune et dans un journal d'annonce légale au 16 décembre 2024, rectifié le 24 janvier 2025 avec une remise des offres au 10 février 2025.

Monsieur Max FARAMOND, architecte et maître d'œuvre du projet, a remis son analyse des offres, en tenant compte des justificatifs comptables et financiers, des références de projets similaires et du montant

des prestations réalisées, des moyens matériels et humains et propose au conseil municipal de retenir la proposition de l'entreprise SOLACO TP, pour le lot 1 Maçonnerie, pour un montant de 79 884.65 euros HT. L'entreprise GBM DESAMIANTAGE, pour le lot 2 Désamiantage, pour un montant de 30 320.00 euros HT. L'entreprise SOLACO TP pour le lot 3 Gros œuvre, Charpente, couverture, pour un montant de 177 429.51 euros HT.

L'entreprise BUCA BASTIDE, pour le lot 4 Menuiseries extérieures, pour un montant de 41 000.00 euros HT.

L'entreprise BERGER, pour le lot 5 Menuiseries intérieures, pour un montant de 39 872.02 euros HT.

L'entreprise SOLACO TP, pour le lot 6 Plâtrerie, pour un montant de 134 060.73 euros HT.

L'entreprise SAGélec, pour le lot 7 Electricité, pour un montant de 69 790.00 euros HT.

L'entreprise EGS 81, pour le lot 8 Chauffage - sanitaire VMC, pour un montant de 119 500.00 € HT.

L'entreprise ALIES Jérôme, pour le lot 9 Peinture, pour un montant de 20 616.58 euros HT.

Et l'entreprise URIA et fils, pour le lot 10, revêtement de sols souples, pour un montant de 33 289.87 € HT.

Toutes les entreprises ayant été déclarées comme étant les mieux disantes.

Monsieur le Maire indique que les travaux de rénovation de l'ancienne mairie, s'élèvent à la somme de SEPT CENT QUARANTE CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE TROIS euros et TRENTE SIX centimes (745 763.36 €) H.T dans les offres des entreprises,

Monsieur Philippe MAFFRE, ayant un intérêt à l'affaire quitte la séance momentanément et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'entreprise SOLACO TP pour les lots 1, 3 et 6
- DECIDE de retenir l'entreprise GBM DESAMIANTAGE pour le lot 2,
- DECIDE de retenir l'entreprise BUCA BASTIDE pour le lot 4,
- DECIDE de retenir l'entreprise BERGER pour le lot 5,
- DECIDE de retenir l'entreprise SAGélec pour le lot 7,
- DECIDE de retenir l'entreprise EGS 81 pour le lot 8,
- DECIDE de retenir l'entreprise ALIES Jérôme pour le lot 9,
- DECIDE de retenir l'entreprise URIA et fils pour le lot 10
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes d'engagements avec lesdites entreprises et tous les documents y afférents

#### DELEGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal que lors du conseil municipal du 6 août 2020 dans la délibération n°55/2020, certaines délégations lui ont été données au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, La délégation correspondant au 4° de cet article n'avait pas été donnée, néanmoins, M. le Maire indique que la consultation pour la réalisation d'une installation photovoltaïque sur la toiture de la salle polyvalente du hameau de Lagrange destiné à la revente exclusive, a été lancé le 25 octobre 2022, pour retenir l'entreprise au plus tôt et ce avant le prochain conseil municipal, pour qu'elle puisse nous transmettre les documents nécessaires à la demande de raccordement avant le 15 juin 2025, pour bénéficier des tarifs préférentiels en matière de revente d'énergies.

M. le Maire sollicite le conseil municipal pour lui donner une délégation au titre de l'article L 2122-22 4° du CGCT, à l'occasion de cette consultation, il rappelle qu'il rendra compte de la décision prise lors du prochain conseil municipal, comme l'impose la réglementation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DELEGUE à Monsieur le Maire les dispositions de l'article L 2122-22 4° du CGCT, pour la conclusion de la consultation pour la réalisation d'une installation photovoltaïque sur la toiture de la salle polyvalente du hameau de Lagrange
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec le candidat retenu et tous les documents y afférents
- DIT que les crédits sont prévus au budget prévisionnel principal de la commune.

### AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS OCCUPATION - LOCAL A BIOT

Monsieur le maire informe le conseil municipal avoir été sollicité par des producteurs de la commune, à savoir Brice QUEIREL EI, le GAEC MAECO, La grange de Baffignac et Sylvain LIAGRE pour utiliser le local de Biot, pour de la vente directe de leurs productions respectives, le vendredi soir de 17h à 19h.

Il propose que cette mise à disposition soit faite sans contrepartie financière et jusqu'au 31 décembre 2025. Il demande au conseil de se prononcer sur ces conventions, dont il donne lecture et figurant en annexe, entre la commune et chaque producteur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le maire à signer la convention pour la mise à disposition du local de Biot avec les QUATRE entités citées,
- CHARGE M. le maire de mettre en œuvre la bonne exécution de ces conventions.

Monsieur Guillaume GALIBERT indique que le local lui est également mis à disposition depuis bientôt 2 ans, il propose de payer une indemnité par jour d'ouverture, et ce rétroactivement au bout d'un an de présence, puisque c'est le délai octroyé pour l'ancienne occupante.

Certains élus, proposent de lui faire payer une cotisation de 2€ par jour d'ouverture à partir de 2ans d'occupation. Monsieur GALIBERT ne souhaite pas être avantagé par son statut d' élu.

Cette solution est retenue, une convention sera préparée en ce sens, M. Guillaume GALIBERT s'abstient sur ce sujet.

### ADHESION AU DISPOSITIF DE REGROUPEMENT DES CEE DU SDET81 - 4eme et 5eme période

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.
- AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer et à exécuter la Convention entre le SDET et la commune d'adhésion au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, ainsi que toutes pièces à venir.

### EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION - PARCELLE FORESTIERE VABRE L 331-22 CODE FORESTIER

Monsieur le maire informe le conseil municipal avoir été destinataire du courrier en lettre recommandée avec accusé de réception de Maître François PAMPONNEAU, notaire à Roquecourbe, l'informant d'une vente d'une parcelle boisée sur la commune de Vabre et limitrophe d'une parcelle communale (A 173).

Cette vente concerne la parcelle BD 10, d'une contenance de 1 ha 24 a 80 ca, appartenant à Monsieur et Madame BONNAFOUS Jean-Pierre.

Conformément au Code forestier, article L 331-22, "En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, ou sans limitation de superficie lorsque le vendeur est une personne publique dont les bois et forêts relèvent du régime forestier en application du 2° du I de [l'article L. 211-1](#), la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété et qui possède une parcelle boisée contiguë soumise à un document de gestion mentionné au a du 1° de [l'article L. 122-3](#) bénéficie d'un droit de préemption.

Le vendeur est tenu de notifier au maire le prix et les conditions de la vente projetée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le maire dispose d'un délai de deux mois à compter de

la notification pour faire connaître au vendeur qu'il exerce le droit de préemption de la commune au prix et aux conditions indiqués."

Monsieur le maire indique s'être rendu sur place, ainsi que notre technicienne forestière ONF et tous deux attestent que cette parcelle plantée en feuillus, serait un plus pour notre forêt communale.

Monsieur le maire sollicite le conseil municipal pour exercer le droit de préemption de la commune et prix et conditions énoncées par le notaire à savoir un prix de vente de MILLE euros (1 000.00 €), pour lequel l'entrée en jouissance se fera le jour de la signature de l'acte authentique, l'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois, il acquittera à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis et il acquittera tous les frais de la vente : soit cent euros de débours et deux cents euros d'émoluments (TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le maire à exercer le droit de préemption de la commune au titre de l'article L 331-22, pour la parcelle BD10, d'une contenance de 12 480m<sup>2</sup>, située sur la commune de Vabre aux prix et conditions préalablement exposées,
- DONNE pouvoir à M. le maire pour signer tous documents afférents à cet achat par la commune, et à réaliser les écritures comptables nécessaires.

Monsieur Guillaume GALIBERT s'abstient.

#### ADHESION SERVICE MEDIATION PREALABLE CDG81

Vu la délibération du Centre de gestion du Tarn en date du 16 juin 2022 créant la mission de médiation, en définissant les tarifs et autorisant, dans ce cadre, le Président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérant à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la médiation ;  
Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation et d'autoriser le maire à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de médiation, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de Fontrieu devront obligatoirement les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,  
Considérant que la commune peut confier au Centre de gestion du Tarn la conduite de la médiation à l'initiative des parties ainsi que la médiation à l'initiative du juge,  
Considérant que le Centre de gestion du Tarn a fixé un tarif de 500€ pour 8 heures de médiation (Ce tarif forfaitaire comprend le temps passé pour les entretiens préalables, les prises de rendez-vous, les réunions de médiation plénières et le travail administratif) et de 50€ de l'heure pour le temps passé au-delà du forfait de 8 heures.

Considérant que la médiation est un mode de règlement alternatif des conflits qui permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

Considérant que la conduite de la médiation est assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de gestion du Tarn pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation qui recouvre la médiation préalable obligatoire, la médiation à l'initiative des parties et la médiation à l'initiative du juge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de gestion du Tarn
- AUTORISE M. Le Maire à signer la convention ci-après, de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG du Tarn.

## DECLASSEMENT ET OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE - ARCAIRIE ESCANDE CROS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-2 et L5214-16,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 qui prévoit que le classement ou déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que les droits d'accès seront mis en cause,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, les demandes de Monsieur Jérôme ESCANDE et Madame Stéphanie CROS, et celle de Monsieur Guy ESCANDE, propriétaires d'une maison à l'Arcayrié qui souhaitent acheter du domaine public de la commune, devant leur maison, cadastrée P 363 et P 365 pour permettre d'avoir un espace devant leur porte d'entrée, déjà matérialisé.

Monsieur le Maire expose la nécessité de demander le déclassement de cette partie de voie, qui ne sera plus dans le domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le déclassement de la partie du domaine public (zone U2) comme matérialisé sur le plan joint,
- FIXE le prix de vente à hauteur de VINGT CINQ euros (25.00 €) le m<sup>2</sup>, conformément à la délibération n°81/2021 du 26 novembre 2021,
- DECIDE que les frais de géomètre, de commissaire enquêteur et les frais d'actes sont à la charge de Monsieur Jérôme ESCANDE et Stéphanie CROS, et de Monsieur Guy ESCANDE,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

## ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSO - LEJ

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du directeur du centre de loisirs de Brassac - Loisirs Enfance et Jeunesse concernant une demande exceptionnelle de subvention pour financer le mini-camp d'été que l'équipe d'encadrement a proposé aux jeunes inscrits.

Deux enfants de notre commune profiteront de ce séjour, comprenant une randonnée dans les Gorges d'Héric, stage de canoé...

Madame Elisabeth OULES ayant assisté à l'AG de l'association LEJ a pu constater l'implication, le dynamisme de l'équipe d'encadrement et propose de les soutenir par l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter le versement exceptionnel d'une participation financière à l'association LEJ de Brassac pour la somme de CENT euros (100.00 €).
- DIT que cette dépense sera imputée sur l'article budgétaire 65748 "Subvention de fonctionnement autres personnes de droit privé".

## MISE EN OEUVRE DU TRANSFERT DE BIEN SECTIONNAIRE AU MOTIF D'INTERET GENERAL - ART L2411-12-2 du CGCT

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'arrêté préfectoral du 18 février 2014, portant déclaration d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection, prévoit dans son annexe que pour le périmètre de protection immédiat, toutes les parcelles situées à l'intérieur de celui-ci doivent être propriété de la commune.

La parcelle cadastrée L 581, d'une contenance totale de 54 460m<sup>2</sup>, est actuellement un bien section de commune, Monsieur le maire propose de demander le transfert de celle-ci pour la mise en œuvre d'un objectif d'intérêt général, comme en dispose l'article L 2411-12-2 du CGCT.

En l'espèce, la commission syndicale n'a pas été constituée, la délibération du conseil municipal sera également publiée sur un support habilité à recevoir des annonces légales diffusé dans le département et affichée en mairie pendant une durée de deux mois durant laquelle les membres de la section pourront

présenter leurs observations.

Le transfert ne porte pas sur des biens à vocation agricole ou pastorale, de ce fait, la chambre d'agriculture n'a pas besoin d'être informée.

Monsieur le maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour engager la demande de transfert afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le maire à engager la procédure de transfert de bien section de commune afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général, au titre de l'article L2411-12-2 du CGCT,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le maire de signer tout document relatif à ce transfert.

#### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe le conseil que la vente de bois du 27 mai de douglas/épicéa a généré des recettes d'un montant de 450 000€ TTC pour la commune.

Il donne lecture de la demande de lots pour l'association La Souris verte, qui gère la crèche située à Brassac, des bons d'achat pris à l'entreprise VEAUTE seront offerts comme précédemment.

Il informe de la réception d'une carte en mairie pour remercier de l'organisation du repas des aînés.

Il signale également que notre prestataire de livraison des repas pour la cantine scolaire, cesse cette prestation au 1<sup>er</sup> septembre, nous sommes à la recherche d'une solution de remplacement, peut-être dans l'attente de la réalisation d'une cuisine centrale portée par la CCSVP.

Monsieur Pierre BOUSSIÈRE évoque la coupure d'électricité qui a eu lieu dans la nuit du mercredi 28 mai, certains foyers du secteur de Ferrières ont été réalimentés tardivement, nous ne savons pas ce qu'il s'est produit.

Madame Elisabeth OULES évoque les bons retours sur le repas des aînés et sur l'organisation de la pièce de théâtre le 31 mai à Biot, rassemblant une cinquantaine de personnes. Elle propose que les élus se penchent sur les idées de cadeaux pour les personnes âgées au moment de Noël, avec peut-être un ballotin de charcuterie.

Monsieur Francis ANTOLIN souligne la présence des containers dans la cour de la salle communale de Ferrières, suite aux travaux du Musée, leur retrait sera demandé à la CCSVP. Suite à l'étude de sol, l'entreprise pour la réalisation des travaux d'agrandissement du cimetière de Ferrières est commandée.

Monsieur Jean-Michel SIRE signale des nids de poule dans la voie de la RD vers Caillé bas.

Monsieur Guillaume GALIBERT évoque la coupe à Montagnol, qui a laissé des marques, M. le maire a déjà fait parvenir un courrier de mécontentement à l'ONF. Et signale le besoin de point à temps sur la route de Vié.

Monsieur Dominique MAFFRE demande de mettre du tout-venant sur le chemin entre la Pierre planté et Entrevergnès.

Monsieur Gaël BENOIT signale que le chemin de l'estrade à la Barbazanié se ferme.

Monsieur Philippe MAFFRE signale des trous dans le haut de Soulègre, M. le maire aurait souhaité attendre le démarrage des travaux d'assainissement, pour lequel une réunion sur le financement est prévue prochainement.

Monsieur Thierry ESCANDE demande où en est l'achat de la parcelle de M. GAUTRAND votée en mars 2025, elle va être donnée au service foncier de la CCSVP.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt-deux heures et trente-trois minutes.